



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**PROCEDURE ADAPTEE – LOCATION DE MATERIEL D'OXYGENOTHERAPIE ET FOURNITURE D'OXYGENE MEDICINAL A DESTINATION DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS AQUATIQUES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE**

Considérant qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte passée en vertu des dispositions des articles L.2125-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, ayant pour objet la location de matériel d'oxygénothérapie et fourniture d'oxygène médicinal à destination des équipements de loisirs aquatiques, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, conclu avec un montant annuel maximum de 5 000 € HT, pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible deux fois un an,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société SOS OXYGENE DISTRIBUTION, ayant son siège social à Brie Comte Robert (77170), 14 rue Léonard de Vinci, a été jugée économiquement avantageuse selon les coûts repris au bordereau des prix unitaires,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

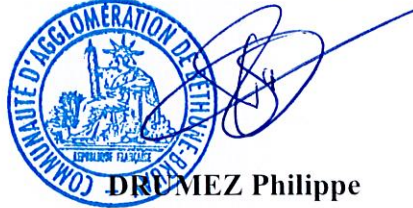
**DECIDE** d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la location de matériel d'oxygénothérapie et fourniture d'oxygène médicinal à destination des équipements de loisirs aquatiques, à la société SOS OXYGENE DISTRIBUTION, ayant son siège social à Brie Comte Robert (77170), 14 rue Léonard de Vinci, et de le signer pour un montant annuel maximum de 5 000 € HT, et pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible deux fois dans les mêmes conditions.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 MAI 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **24 MAI 2023**

Et de la publication le : **24 MAI 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMEZ Philippe**